

---

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

---

- Vu la nécessité d'adapter les statuts de la FCBL (suppression de la limite d'âge pour pouvoir siéger au Conseil de Fondation)
- Vu les statuts de la FCBL du 15 octobre 2019
- Vu la nouvelle proposition de suppression de l'art. 11 al. 5 par le Conseil de Fondation
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 2 février 2021
- Conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. d'accepter la modification suivante des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 18 septembre 2012 :  

Suppression de l'art. 11, al 5 « *La limite d'âge pour l'élection au Conseil est fixée à 70 ans* »
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modification/s au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (*première date possible*).

\*\*\*\*\*